

La newsletter du Symbiote

#5

Agenda

Postulez aux Trophées des Solutions

L'association Stop à l'exclusion énergétique vous invite à participer à sa 4ème édition des Trophées des Solutions. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 octobre 2023.



[Je m'inscris](#)



Résultat des concertations (P5 et P6 CEE)

Les résultats des concertations pour l'avenir du dispositif CEE, fin de la P5 et P6 et la décarbonations des bâtiments, sont attendus pour l'automne. Le syndicat vous tiendra informés de leur présentation.

Projet de loi de finances 2024 bientôt à l'étude au parlement

Le projet de loi de finances 2024 sera débattu en séance publique à partir du 17 octobre au Parlement.



[Plus d'informations](#)



Projet de loi relatif à l'industrie verte devant la CMP

Adopté cet été par les deux Chambres, le projet de loi est désormais devant la Commission mixte paritaire. Les députés et sénateurs se pencheront sur la version finale en octobre. Plus d'infos plus bas.

Transition Forum les 14 et 15 novembre à Paris

Fondé à l'initiative d'Aqua Asset Management et de son président Lionel Le Maux, le TRANSITION FORUM rassemble chaque année des acteurs majeurs du changement qui partagent un même engagement pour un monde durable.



**Plus
d'informations**



Conseil d'administration du syndicat le 15 novembre

Le CA du Symbiote sera réunira le 15 novembre. Il s'agira de la dernière réunion de l'année de l'organe délibératif.

Le salon Enviropro 2023
se tiendra du 19 au 21
novembre à Toulouse



**Plus
d'informations**



Journée technique de l'ATEE le 6 décembre

La prochaine journée technique de l'ATEE aura lieu le 6 décembre à la Maison de la Chimie.

**Informations et
inscription**

Actualité du Symbiote

RENODAYS

Le forum de la rénovation globale
et performante des logements

Le Symbiote était présent
au forum Renodays

Le Symbiote se félicite de sa participation à la première édition du forum Renodays à l'occasion duquel il a pu rencontrer de nombreux professionnels et parties prenantes qui ont tous apprécié la place incontournable du syndicat et son apport pour le secteur de la rénovation énergétique

Le site internet du Symbiote fait peau neuve

Plus intuitif et représentatif de l'énergie du syndicat, il dispose désormais d'un espace adhérents pour les entreprises membres, d'un footer permettant aux structures intéressées d'adhérer directement via le site internet et de la possibilité de procéder à des paiements en ligne par carte bancaire via la solution Axepta BNP PARIBAS. Jetez-y un coup d'oeil !



**J'accède au nouveau site du
Symbiote**

**Consultation
sur la 6^e période CEE
(à partir du 1^{er} janvier 2026)
et la fin de la 5^e période
(2025)**

**SYNTHÈSE DES POSITIONS CLÉS DU
SYNDICAT SYMBIOTE DANS LE CADRE DE LA
CONSULTATION DE LA DGEC SUR LA FIN DE
LA P5 ET LA P6**

La DGEC a lancé en juillet dernier, concomitamment à la consultation sur la décarbonation du secteur du bâtiment, une consultation sur la période P6 des CEE aux syndicats et associations professionnelles. Cette consultation a été close le 28 septembre. Le Symbiote a répondu point par point à toutes les questions posées dans le rapport et le document complet est consultable sur le site du syndicat. Les points clés de nos propositions :

- L'allongement des périodes de 5 à 6 ans avec une orientation pour la période P7 et une réconciliation en fin de la troisième année, notre syndicat est favorable à cette mesure qui permet plus de stabilité et de visibilité aux professionnels concernés du secteur ;
- L'évolution du dispositif vers une obligation de résultat pour laquelle notre syndicat estime prématurée une telle décision sans phase d'expérimentation. Cette dernière permettrait de prendre des décisions étayées et argumentées. Elle pourrait aussi se fonder sur les résultats de l'étude de l'Observatoire de la Rénovation qui est attendue en 2024. Une approche statistique ne paraît pas être la meilleure approche selon le syndicat ;
- Un niveau d'obligation de la P6 de l'ordre de 2 fois l'obligation annuelle de la 5^{ème} période soit 1 600 TWhcumac/année. Sur le principe Symbiote est favorable mais il nous paraît important de faire une étude d'impact sur l'évolution du coût des gisements d'énergies (en fonction aussi de la captation MPR de certaines fiches) qui sera probablement beaucoup plus élevé qu'actuellement. Aussi le syndicat espère-t-il qu'une étude fine sera réalisée afin de mesurer l'impact de cette mesure et ce notamment en regard des annonces ministérielles relatives à l'évolution de MaPrimeRenov (MPR) 2024 et la gestion des dossiers de rénovation globale exclusivement par l'ANAH. Sur ce point Symbiote estime préférable que la gestion des dossiers CEE demeure indépendante vis-à-vis de l'ANAH.
- Sur les gisements d'économies d'énergie, le syndicat souhaite que toutes les études soient rendues publiques et que les professionnels soient consultés quant aux hypothèses de calcul et des scénarii retenus.
- Prolonger certaines bonifications en 6^{ème} période de manière ciblée, par exemple sur celles qui permettent de réduire le plus les émissions de gaz à effet de serre. Le Symbiote propose de déterminer un plafond de bonification à 400 TWhc par an avec un mécanisme d'ajustement à la hausse de l'obligation en cas de dépassement de ce plafond. Il souhaite également rester sur l'énergie et non pas sur les actions avec uniquement le plus fort impact sur la réduction des GES.

De plus, le syndicat estime que les coups de pouce doivent être justement calibrés pour ne pas créer d'effet d'aubaine et que les professionnels doivent être consultés et écoutés par la DGEC.

- Pour garantir l'atteinte des résultats, la pénalité serait non libératoire et conduire en cas de manquement à la détention des certificats manquants et à leur report sur la période suivante ? la pénalité serait doublée en cas de non-satisfaction des obligations avec en complément gel des ventes de CEE sur le compte EMMY. Compte tenu des gisements potentiellement liés à la rénovation globale notamment par la réforme des aides de l'ANAH, il ne semble pas pertinent pour le syndicat de prévoir le gel des ventes de CEE sur le compte EMMY en cas de non-satisfaction d'une obligation. Quant au doublement de la pénalité aucune étude ne prouve à l'heure actuelle son utilité.

- Les programmes d'accompagnement sur les économies réelles par exemple sont, selon le Symbiote, de nature à apporter et à améliorer le dispositif des CEE. Aussi il apparaît que seuls ces types de programmes doivent persister.

- Développer une plateforme expérimentale visant à dématérialiser la gestion administrative des dossiers de demande de CEE à faible valeur en associant les artisans et les distributeurs. Le retour d'expérience permet de dire que ces dossiers sont trop laborieux à instruire et ne sont donc pas produits. Symbiote est favorable à cette mesure dans l'hypothèse où la plateforme permet une réelle simplification. Pour autant, il apparaît actuellement que de lourdes contraintes réglementaires pèsent sur le dispositif de sorte qu'il ne peut fonctionner et ce, indépendamment du support proposé. Aussi, il semble nécessaire de refondre la plateforme le système pour les petits forfaits avant de la rendre obligatoire.

- Pour la rénovation des bâtiments, faire systématiquement valoriser par l'ANAH les CEE associés aux travaux de rénovation globale qu'elle subventionne. Le Symbiote est défavorable à cette proposition et l'a déjà largement motivée. Le syndicat estime en effet qu'il faut laisser la possibilité de ne faire que des CEE notamment pour ne pas créer un monopole pour l'ANAH (anticoncurrentiel) et qui reviendrait à prendre un risque inconsidéré sur l'atteinte de l'obligation (représentant environ 1/3 annuel). Laisser le marché loyal et concurrentiel s'établir et aux délégataires et aux artisans la liberté de gérer leurs dossiers CEE indépendamment de l'ANAH. Il est préférable de conserver le dispositif des CEE car les délégataires, les obligés et les mandataires honorent leurs engagements et les délais de paiement, la communication est fluide entre les acteurs, ils assument parfaitement leur rôle avec un niveau d'exigence réglementaire élevé ce qui garantit la qualité du système. Aujourd'hui, force est de constater que l'ANAH ne parvient pas à offrir cette qualité et ne respecte pas les délais de versements des primes ni les montants prévisionnels. La rénovation globale gérée par l'ANAH devrait se concentrer exclusivement sur les ménages aux très faibles revenus comme elle le fait pour MPR' Sérénité en augmentant sa capacité à traiter plus de dossiers. Par ailleurs, la différence de circuit financier entre MPR' (à destination des ménages) et les CEE (à destination de l'opérateur) n'est absolument pas un frein, le circuit CEE fonctionne très bien via les entreprises qui défalquent directement le montant de la prime sur la facture et les délégataires. Cette fluidité ne peut en revanche pas être observée à propos de la gestion des dossiers des mandataires administratifs et financiers de l'ANAH, à savoir les entreprises, qui rencontrent à l'heure actuelle de très grandes difficultés.

- Durcir l'obtention du statut de délégataire Le syndicat estime qu'il paraît nécessaire de durcir ce statut, afin de s'assurer que l'ensemble

des délégataires accrédités respectent les mêmes règles, les mêmes contraintes et encourent les mêmes risques. Il est important de rappeler que parmi les 4 types d'acteurs seuls les délégataires sont encadrés réglementairement. Il conviendrait d'émettre des règles pour tous de façon identique. Par-delà l'unification des règles, les critères doivent également être resserrés. À cet égard, le syndicat soumet différentes propositions :

- o Augmenter le volume minimum délégué par un obligé pour prétendre au statut de délégataire (2 TWhcumac exemple) et un ratio de production par salarié (seuil de vigilance à 500 GWhcumac/salarié) ;
- o Apporter la preuve d'un BFR suffisant par la trésorerie disponible et/ou par des engagements d'accompagnements financiers bancaires ou de la part d'obligés partenaires ;
- o Le nombre de collaborateurs déclarés à l'URSSAF doit être en corrélation avec le volume déposé, afin de s'assurer d'une capacité de contrôle cohérente et effective ;
- o Le processus de contrôle doit être totalement détaillé lors d'une demande de délégation ou lors d'un renouvellement de délégation et être validé par l'Administration en charge des CEE ;
- o Validation de la délégation à la publication des comptes annuels du candidat. En cas de renouvellement de délégation, il faudrait retenir le principe qu'au-delà d'un dossier, le délégataire doit pouvoir prouver un dépôt et une validation d'un volume minimum de 5 TWhc (exemple) sur la période précédente, dans le cas d'un renouvellement.

· Encadrer le statut de mandataires agissant pour le compte d'obligés. S'agissant des mandataires, la position du syndicat est forte : le statut de mandataire doit disparaître ou a minima être redéfini juridiquement. En effet, actuellement il est possible d'être mandataire sans respecter une quelconque exigence, mise à part avoir un contrat d'un obligé ou d'un délégataire. Une assise juridique devrait être mise en place pour que le mandataire soit juridiquement identifié puis mettre en place le dispositif d'accréditation. Par ailleurs, les exigences qui pèsent sur les mandataires doivent être revues. Aussi, le mandataire déposant (en opposition au statut de délégataire) doit répondre aux mêmes référentiels et exigences applicables aux délégataires. Le mandataire doit être limité en volume déposable sur une période donnée. De plus, un certain nombre de vérifications (comme pour les délégataires) doivent être mises en place pour l'obtention de ce statut.

Source de l'Ademe

Actualités du Secteur



PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE : BILAN DES ANNONCES GOUVERNEMENTALES

Le 19 septembre, la Première Ministre Elisabeth Borne a dévoilé devant le Conseil national de la refondation (CNR) comment devraient être répartis les 10 milliards d'euros consacrés à la planification écologique (dont 7 milliards pour 2024). Lundi 25 septembre, le Président de la République Emmanuel Macron revenait au terme du CNR sur le plateau de TF1 sur certaines des mesures.

En matière de rénovation énergétique, le Gouvernement a confirmé la hausse de budget de 1,6 milliard d'euros de MaPrimeRénov' (MPR) en 2024, l'enveloppe devra donc passer à 2,4 milliards à 4 milliards d'euros.

Objectif : en finir avec les passoires thermiques. Le gouvernement veut privilégier les rénovations globales, les plus efficaces, plutôt que de financer des monogestes. Toutefois, de nombreuses questions demeurent : Les dizaines de milliers de MAR (MonAccompagnateurRénov') annoncées, nécessaires aux 200 000 rénovations globales et performantes, seront-elles agréées à temps ? Et sur quel référentiel ? Quelles seront les garanties d'indépendance de ces acteurs ? Lors du forum Renodays, les pouvoirs publics ont assuré que depuis juillet de nombreuses structures avaient déposé auprès de l'Anah un dossier aux fins d'agrément. Par ailleurs, les moyens de l'Anah, qui deviendrait un acteur central de la rénovation énergétique, sera-t-il en mesure de répondre à ces objectifs ambitieux ? Il y a moins d'un an, la Défenseuse des droits faisait état de nombreux dysfonctionnements de MPR avec de graves conséquences pour les usagers. La Cour des comptes, quant à elle, avait tiré les enseignements de MPR en septembre 2021. Elle avait notamment indiqué que le dispositif n'avait permis en 2021 de faire changer de niveau de performance énergétique que de 2 500 logements, alors que son objectif était de rénover 80 000 passoires thermiques.

Par ailleurs, le premier outil de financement de l'efficacité énergétique, à savoir les CEE (5 milliards en 2022, près de 20 milliards d'euros pour la 5e période), semble échapper au raisonnement globale de planification écologique.

La planification écologique voulue par l'exécutif touche par ailleurs tous les secteurs et sa charge repose pour moitié sur le privé (les entreprises doivent participer à hauteur de 50% aux efforts nationaux de diminution des émissions de GES). À ce titre, les industriels devront fournir un

effort conséquent pour décarboner massivement leurs procédés. Plusieurs filières seront soutenues en ce sens : l'hydrogène, le biométhane, les pompes à chaleur (qui devront être produites et achetées en Europe voire en France).

L'État se réserve par ailleurs 600 millions d'euros pour la rénovation de ses propres bâtiments. Les collectivités locales, directement visées par le plan, verront le « fonds vert », de 2 milliards d'euros, abondé de 500 millions d'euros. Cette enveloppe sera fléchée uniquement vers la rénovation de près de 40 000 bâtiments scolaires. Pourtant, ce montant est sans commune mesure avec les besoins. Pour mémoire, le rapport Demarcq de février 2020 avait évalué le montant de l'investissement à 40 milliards d'euros sur dix ans afin d'atteindre l'objectif de réduction de 40% de consommation d'énergie prévue par le décret tertiaire pour 2030.

Présentée comme également prioritaire, la décarbonation des transports devra être dotée de 1,6 milliard d'euros supplémentaires dont 700 millions seront consacrés l'an prochain aux infrastructures (la priorité sera donnée au transport ferroviaire, mais aussi les pistes cyclables et les bornes de recharges électriques).

Le projet de loi de finances pour 2024, dont la lecture devrait bientôt débiter au Parlement, dans lequel figureront les crédits correspondants, sera l'occasion de débattre des annonces.

À noter, la « sobriété énergétique », pourtant essentielle, n'a que très peu été évoquée. Quant aux protections des ressources et écosystèmes, comme l'eau, l'air, les sols, les forêts, le vivant elles n'ont pas été évoquées. Pour cela, il faut se référer à la planification écologique de la biodiversité publiée le 20 juillet 2023. Celle-ci sera détaillée en octobre par le Président de la République mais le projet de loi de finances pour 2024 prévoit déjà une enveloppe supplémentaire de 1 milliard d'euros pour le plan eau et la stratégie nationale pour la biodiversité.

Pour aller plus loin :

[Rapport Demarcq](#)

[Défenseur des droits](#)

[Cour des comptes](#)

[Planification écologique de la biodiversité](#)

[Site du Ministère de l'Écologie, chiffres clés du budget 2024](#)



LE PROJET DE LOI RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE DEVANT LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU PARLEMENT

En droite ligne avec la planification écologique, le projet de loi relatif à l'industrie verte est porté par le Ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, et Ministre délégué chargé de l'Industrie, Roland Lescrue.

Il témoigne de la volonté du Gouvernement d'accélérer la décarbonation des secteurs d'activités industriels les plus polluants.

Adopté en première lecture le 22 juillet dernier par la Chambre basse, il était également adopté avec une très large majorité en première lecture devant la Chambre haute du Parlement le 22 juin. Il est désormais devant la Commission mixte paritaire. En octobre, députés et sénateurs se pencheront ainsi sur le texte pour s'accorder sur une version finale.

Pour aller plus loin

The image shows the cover of a report. At the top left are the logos for the French Republic and the Agence nationale de l'habitat. At the top right is the VIAVOICE logo. The main title is 'EVALUATION DU DISPOSITIF « MA PRIME RÉNOV' » AUPRÈS DES BÉNÉFICIAIRES'. Below the title is a red bar with the text 'Vague 5 - Juin 2023'. At the bottom left, the authors are listed: Maider BEFFA, Directrice associée; Florian MOREAU, Consultant Opinion; Margot HOCHÉ, Chargée d'études. On the right side, there is an illustration of a person on a ladder working on a house, with a 'ma prime rénov' logo on a sign in the foreground.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat

VIAVOICE

EVALUATION DU DISPOSITIF « MA PRIME RÉNOV' » AUPRÈS DES BÉNÉFICIAIRES

Vague 5 - Juin 2023

Maider BEFFA, Directrice associée
Florian MOREAU, Consultant Opinion
Margot HOCHÉ, Chargée d'études

ma prime rénov'

Image de l'habitat sur France

L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF « MA PRIME RÉNOV' » AUPRÈS DES BÉNÉFICIAIRES PAR L'ANAH

Il s'agit de la 5e vague d'évaluation de l'ANAH auprès des bénéficiaires, réalisée entre le 25 mai et le 15 juin 2023.

Celle-ci reprend la méthodologie des évaluations réalisées par les plus grands laboratoires scientifiques de France.

Dans l'ensemble des 7318 bénéficiaires sondés, 47 % d'entre eux se disent très satisfaits, 41 % assez satisfaits et 12 % se déclarent insatisfaits.

Pourtant, les résultats de cette évaluation sont nécessairement partiels dans la mesure où il aurait été bon que l'ANAH sonde également les entreprises « mandataires administratifs et financiers » qui rencontrent de très grandes difficultés avec le dispositif MPR'. Le syndicat Symbiote ne peut qu'encourager à faire évoluer cette étude en intégrant ces derniers dans l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Si les sondés ont bénéficié de MPR, 61 % d'entre eux ont eu recours à l'épargne pour réaliser leurs travaux, 29 % à un prêt bancaire, 7 % à une aide d'une collectivité territoriale (à savoir Normandie, Paca, Grand-Est).

Pour 55 % d'entre eux, la demande d'obtention de MPR a été réalisée par l'entreprise qui a réalisé les travaux ou par intermédiaire (comme un conseiller en rénovation).

Relativement aux CEE, 48 % des sondés ont couplé MRP avec des CEE, 25 % ignorent s'ils en ont bénéficié.

Pour 55 % d'entre eux, la demande d'obtention de MPR a été réalisée par l'entreprise qui a réalisé les travaux ou par intermédiaire (comme un conseiller en rénovation).

S'agissant du montant de l'aide, 84 % des sondés déclarent qu'ils ont eu une prime moins élevée que ce qu'ils imaginaient avant d'entamer la démarche. Ici les termes choisis pour cette évaluation sont sibyllins dans la mesure où l'on ne sait pas si les sondés se réfèrent par rapport à une estimation personnelle initiale ou celle réalisée par l'ANAH. En tout état de cause, 30 % des sondés estiment que le montant de l'aide ne correspond pas globalement à ce qu'ils envisageaient avant d'entamer la démarche.

68 % des sondés n'ont pas eu recours à un conseiller France Rénov' et pour ceux qui y ont eu recours, le taux de satisfaction est de 86 %.

Les principales critiques adressées à l'endroit du dispositif sont les suivantes :

- Plus de 20 % des sondés s'étant déclarés insatisfaits estiment que les délais sont trop longs (de traitement, de versement voire d'absence de versement). Pour 99 % des sondés, la demande avait été faite en 2022 dont 24 % avant juillet 2022 ;
- 17 % des sondés s'étant déclarés insatisfaits estiment que le montant de la prime est trop faible voire dérisoire eu égard au montant des travaux, dont 5 % estiment que la prime versée est en deçà du montant initialement annoncé ;
- Une part substantielle des sondés s'étant déclarés insatisfaits critique les démarches estimées comme trop fastidieuses, longues, techniques : « usine à gaz » « usant » « parcours du combattant » sont les

termes employés par les sondés ;

- 11 % des sondés s'étant déclarés insatisfaits font état d'usurpation d'identité, de mauvaise gestion des dossiers voire de refus non justifiés de l'ANAH, de la nécessité de saisir le tribunal administratif pour obtenir réparation ;

- Entre 5 à 10 % des sondés s'étant déclarés insatisfaits jugent que l'ANAH est peu accessible : « manque de suivi, de communication, d'aide, d'accompagnement », « impossibilité à joindre les conseillers par téléphone » « trop d'attente », « nécessité de faire des relances systématiques/nombreuses ».

- 14 % des sondés s'étant déclarés insatisfaits font état de travaux de basse qualité, de prestataires peu scrupuleux, d'arnaques.

En tout état de cause, les bénéficiaires estiment à 89 % que les travaux ont permis d'améliorer le confort de leur logement, à 86 % qu'ils ont eu de bons rapports avec les entreprises intervenantes et à 85 % qu'il y a un bon rapport qualité-prix.

Source de l'ANAH



FOCUS SUR LA PRODUCTION DE PAC EN FRANCE

Ce lundi 25 septembre, le Président de la République Emmanuel Macron a annoncé vouloir multiplier par trois la production de pompes à chaleur (PAC) d'ici 2027. Objectif : produire un million de PAC par an. Le Président a également précisé qu'il faudrait 30 000 installateurs supplémentaires. Dans le cadre du Pacte vert, qui planifie la transition énergétique dans l'Union européenne, la Commission européenne avait déjà émis le souhait que soient installées plus de 30 millions de pompes à chaleur en Europe d'ici à 2030 afin de renforcer son indépendance en termes d'approvisionnement en gaz.

À l'heure actuelle la France ne produit pas tous les composants. Il existe

néanmoins une dizaine de fabricants, pour l'essentiel des structures familiales, qui assemblent sur le territoire les pièces. Le Ministère de la Transition écologique recense plus de 2,6 millions de PAC air-eau installées en France, dont 350 000 l'année dernière, sur le parc des 30 millions de logements. 700 000 PAC air-air ont été commercialisées l'année dernière, principalement dans le sud de la France aux fins de climatisation.

L'objectif est donc, dans un premier temps, de relocaliser la production française, et singulièrement plusieurs briques technologiques comme les compresseurs, et par effet de ricochet, de faire 2 milliards d'euros d'économies par an de balance commerciale. Toutefois, le Gouvernement réfléchit à horizon 2025 à instaurer une « écoconditionnalité » sur les aides aux PAC, c'est-à-dire à réserver les subventions aux modèles qui remplissent certains critères vertueux (impact environnemental du produit, conditions de transport). Une telle mesure devrait privilégier le « fabriqué en France ».

Le Gouvernement ambitionne par ailleurs de prendre de l'avance sur les pays européens voisins, comme l'Angleterre ou l'Allemagne, afin d'exporter (l'Italie ayant de l'avance sur l'hexagone).

La PAC est ainsi considérée comme une « filière industrielle stratégique » par l'Union européenne, où le marché est estimé à 5 millions d'unités par an d'ici 2030. Cette stratégie, qui participe à la décarbonation du chauffage des bâtiments, devra néanmoins être mise en regard avec la nécessaire sobriété, les PAC ne devant pas encourager à davantage de consommation énergétique. Par ailleurs, la question de l'approvisionnement en électricité se posera dans quelques années avec la dynamique d'électrification et le risque de devoir recourir à de la production d'électricité carbonée.

En pratique, la loi de finances 2024 et la loi Industrie verte devront prévoir près de 3 à 400 millions d'euros de crédits d'impôt pour environ 2 milliards d'euros d'investissement productif, ce qui représente un soutien aux industriels à hauteur de 20 à 25 % d'après le Ministère de l'Industrie. Le Gouvernement prévoit par ailleurs des mesures visant à faciliter l'accès au foncier pour les entreprises qui voudraient agrandir leurs usines. Une enveloppe de 30 millions d'euros devrait aussi être destinée à l'innovation.



RÉVISIONS, MODIFICATIONS, CRÉATIONS ET ABROGATIONS FICHES STANDARDISÉES : LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS

Le Club des CEE (au sein de l'ATEE) a pour objet, au travers du Gt bâtiment (il existe des Gt pour l'industrie, les transports et l'agriculture), d'instruire les travaux relatifs à la création de fiches d'actions, de réviser les fiches qui le nécessitent. Focus sur quelques points :

L'ATEE renforce ses effectifs après plusieurs départs sous la direction de sa Déléguée Générale Elisabeth Tatreux :

- Laure Baudart : secteur industrie+ Europe+ éclairage ;
- Solène Toum : secteur tertiaire+ Europe + pilotage ;
- Daniela Célis : secteur résidentiel + PAC ;
- Olga Landesman : réseaux calorifuges+ points singuliers + opérations spécifiques ;
- Mohamadou Ba : agriculture ;
- Thierry Laparra : Appui pilotage.

Le 54e arrêté devrait comporter 29 fiches dont 20 modifiées ; les autres étant nouvelles.

Cela porterait ainsi le portefeuille de fiches d'action à 223 fiches.

Pour rappel la durée de vie des fiches est de 5 ans.

Les fiches révisées avec application au 1er octobre 2023 seraient :

BAR-TH-160 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

BAR-TH-161 : Isolation de points singuliers d'un réseau tertiaire

BAT-TH-146 : Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire

BAT-TH-155 : Isolation de points singuliers d'un réseau. La révision concernerait la suppression de l'AH et modification du contrôle.

Les fiches révisées avec application au 1^{er} janvier 2024 seraient :

BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures

BAR-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant uniquement réservée aux fenêtres à simple vitrage avec remplacement du dormant obligatoire, durée d'efficacité 30 ans

BAR-EN-108 : Fermeture isolante durée d'efficacité 30 ans, abrogation de la fiche 2028

BAR-TH-123 : Optimiseur de relance en chauffage collectif : harmonisation des fiches en résidentiel et tertiaire

BAR-TH-125 : Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance / alignement avec la BAR-TH-127, adaptation des termes à la norme citée dans la fiche et conditions supplémentaires sur les puissances absorbées et en individuel obligation d'Avis Technique pour le système

BAR-TH-127 : Ventilation mécanique simple flux hygroréglable alignement avec la BAR-TH-125

BAR-TH-130 : Surperformance pour un bâtiment neuf tertiaire : alignement avec la RE 2020, abrogation 2028

BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant durée efficacité 30 ans, uniquement réservé aux fenêtres à simple vitrage. Remplacement du dormant obligatoire. Définition des surfaces à prendre en compte, suppression du facteur Sw pour simplifier. Abrogation 2028

BAT-TH-109 : Optimiseur de relance en chauffage collectif comportant une fonction autoadaptative alignement avec BAR-TH-123. Cumul avec la chaudière HPE

BAT-TH-113 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau dans les configurations de plusieurs systèmes ou plusieurs PAC : révision avec un facteur R dépendant de la fonction de la puissance thermique de la PAC installée. La règle est déjà appliquée sur d'autres fiches

BAT-TH-142 : Système de déstratification d'air révision à droit constant ajout des systèmes horizontaux

Nouvelles fiches (entrée en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté)

BAR-SE-109 : Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif en France

BAR-TH-170 : Récupération de chaleur fatale issue de serveurs informatiques pour l'ECS tertiaire

BAT-EN-113 : Façade rideau ou semi-rideau avec vitrage isolant

BAT-TH-160 : Vannes de régulation étanche à servomoteurs économes (France métropolitaine).

Nouvelles fiches (entrée en vigueur le 1er janvier 2024)

BAR-TH-171 : Pompe à chaleur de type air/eau : substitution à la BAR-TH-104 qui va être abrogée. Durée de 17 ans. Les pompes associées à un autre système de chauffage et les PAC à usage unique en ECS ne sont pas visées. Pas cumulable avec la BAR-TH-148. Abrogation juin 2028. Une FAQ va être faite pour distinguer facilement les PAC sur basse température et celles à haute température. La note dimensionnement est en cours de rédaction au sein de la DGEC.

BAR-TH-172 : Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau idem BAR-TH-171 mais durée de vie de 20 ans.

Abrogation (à compter du 1er janvier 2024)

BAR-TH-104 : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau remplacée par BAR-TH-171 et 172

BAR-TH-106 : Chaudière individuelle à haute performance énergétique

Fiches qui pourraient être prévues à la publication au cours du deuxième semestre 2023

BAR-TH-164 : Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) es travaux sont en cours à la DGEC une consultation ultérieure est prévue. Une étude coordonnée par ATEE et plusieurs acteurs ont été sollicités pour le financement. Un aperçu de l'étude sera donné le 6 décembre. Les dates prévues dans l'arrêté sur l'écrêtement visent la date après contrôle COFRAC.

Arrêté de décembre

les suivantes font encore l'objet d'études :

BAR-TH-158 : Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées

BAR-TH-XXX : Régulation des chauffe-eaux électriques tertiaire

BAT-TH-116 : Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires

BAT-TH-XXX : Maintien en température de groupe électrogène de secours par PAC

BAT-TH-XXX : Système de mesurage des consommations énergétiques par usage

Fiches en cours d'instruction

BAR-TH-101 : Chauffe-eau solaire individuel

BAR-TH-124 : Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer)

BAR-TH-107 : Chaudière collective haute performance énergétique

BAR-TH-SE-107 : Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation

BAR-TH-150 : Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau

BAR-TH-165 : Chaudière biomasse collective. En attente retour d'expérience ces fiches devraient être révisées elles datent du 14^e arrêté.

La prochaine journée technique de l'ATEE aura lieu le 6 décembre à la Maison de la Chimie. Vous pouvez vous y écrire en suivant ce lien :

[Lien vers l'ATEE](#)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

ARRÊTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2023 MODIFIANT DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE MPR

Adopté le 21 septembre 2023, l'arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique (MRP) fait évoluer les critères d'éligibilité de MaPrimeRénov' (MPR).

Cet arrêté prévoit plusieurs évolutions :

- d'une part, il modifie les critères techniques relatifs à certains équipements et matériaux éligibles à la prime de transition énergétique. Sont notamment visés les pompes à chaleur les chaudières au bois ou autres biomasses, les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, les systèmes de VMC double flux autoréglables ou hygroréglables, ou encore les isolations de parois vitrées.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de prime déposées à compter du 1er janvier 2024.

- d'autre part, il modifie le contenu de l'audit énergétique financé ou utilisé pour bénéficier de certaines aides à la rénovation énergétique globale des logements privés (prime de transition énergétique (MRP),

aides des certificats d'économie d'énergie (CEE), éco-prêt à taux zéro (éco PTZ) visé à l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020. Il vise ainsi à l'harmoniser avec le contenu de l'audit énergétique utilisé pour justifier du respect de l'obligation prévue par l'article L. 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitat. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er octobre 2023, avec des modalités d'application transitoires.

Source Legifrance



GUIDE DE DÉTAILS DE POSE DE MEMBRANE PARE-VAPEUR DANS D'ISOLATION PAR L'INTÉRIEUR

La nouvelle version de ce guide annule et remplace celle publiée en 2020.

Ce guide de recommandations n'a pas de vocation réglementaire. Il propose aux professionnels des détails et des schémas de principes constructifs prenant en compte les règles de l'art sans pour autant pouvoir être considéré comme un catalogue de détails d'exécution. Il a été réalisé sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et solidaire, de l'Ademe et du CSTB. Il met à la disposition de la profession un outil pédagogique portant sur les bonnes pratiques de la mise en œuvre de membrane pare-vapeur. Rappelons que le rôle principal d'une membrane pare-vapeur est de limiter le transfert de vapeur d'eau dans les parois contribuant ainsi à la pérennité de l'ouvrage et à la durabilité de ses performances dans le temps. La pose d'une membrane pare-vapeur permet également de renforcer l'étanchéité à l'air de la paroi vis-à-vis de l'ambiance extérieure, ce qui contribue au confort et à la réduction de la consommation d'énergie.

Il comporte des schémas de pose courante. Il est constitué de 6 parties et pour chacune d'elles le guide traite des parties courantes, des jonctions entre murs, murs et refends, mur et planchers bas ou de combles, mur et menuiseries, les rampants de toiture, le traitement des conduits de fumées... :

- PARTIE 1 DÉFINITION ET FONCTIONS DU PARE-VAPEUR et utilité de la pose d'une membrane
 - PARTIE 2 RÈGLES GÉNÉRALES DE MISE EN OEUVRE DU PARE-VAPEUR, préparation du chantier, continuité de la barrière à la vapeur d'eau
 - PARTIE 3 DÉTAILS DE MISE EN OEUVRE - COMBLES AMÉNAGÉS
 - PARTIE 4 DÉTAILS DE MISE EN OEUVRE - COMBLES PERDUS
 - PARTIE 5 DÉTAILS DE MISE EN OEUVRE - MURS BÉTON OU MAÇONNÉS
 - PARTIE 6 DÉTAILS DE MISE EN OEUVRE - MURS LÉGERS À OSSATURE BOIS
- Il comporte en outre une annexe relative aux définitions ainsi qu'un rappel de toutes les règles de l'art concernées. Enfin ce guide est téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'Ademe ou le site du Symbiote :

Source de l'Ademe

Actualités du Déclic !



Retrouvez le dernier épisode du Déclic avec Christian Grollier, auteur des 4ème et 5ème rapports du GIEC

Les Déclic ! visionnez nos derniers épisodes avec des invités de marque : Emmanuelle Wargon, Claude Bartolone, Sophie Thuillier et Cristiano Benzoni : <https://www.youtube.com/@DeclicEmission>

Brèves

- Un ancien collaborateur de Shell, Wopke Hoekstra, candidat au poste de commissaire européen au Climat
- Les lauréats des trophées de la Construction (Batiactu & SMABTP) sont à retrouver ici : <https://www.batiactu.com/edito/decouvrez-laureats-trophees-construction-2023-66847.php>
- Le CLER lance avec les Maires Ruraux une campagne pour inciter les élus locaux à agir en faveur des énergies renouvelables. <https://cler.org/rendez-vous/nos-campagnes/energies-renouvelables-maires-aux-commandes/>

[Je contribue au Symbiote](#)

[J'adhère ou renouvelle mon adhésion au Symbiote](#)

Symbiote

36 rue de Penthièvre, 75008, Paris

Cet email a été envoyé à **{{contact.EMAIL}}**
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Mettre à jour mes informations personnelles](#) | [Me désinscrire](#)

